

DÉTAIL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

16 DÉCEMBRE 2020

Le seize décembre deux mille vingt, les membres du conseil Municipal se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

Étaient présents :

Mmes Elisabeth GROZELLIER, Marlène JANIAUT, Valérie LE BERRE, Anna QUANDALLE, Aurélie PEREIRA, Mrs Didier BUCHAILLE, Sébastien CURTIL, Yvon ELOY, Francis GRICOURT, Jean-Pierre LAFARGE, Michel MOROT, Didier PATERNOSTER, Matthieu VION

Était excusée :

Sandrine TALMARD (Anna QUANDALLE)

Secrétaire de séance : Marlène JANIAUT

1°) Compte-rendu de la réunion du 2 novembre 2020 :

Adopté à l'unanimité

2°) Demande de subventions 2021 pour projet rénovation thermique d'un ancien bâtiment :

Le Maire informe l'Assemblée qu'un dossier de réhabilitation globale comprenant une rénovation thermique d'un ancien bâtiment abritant auparavant la Poste est en cours.

Remise de l'étude thermique :

Le cabinet ATENER a réalisé l'audit thermique de l'e-bureau de poste pour évaluer les travaux nécessaires pour le niveau BBC rénovation. Ce niveau est celui de la fiche 2.1 de l'appel à projets 2021 du conseil départemental qui permet de prétendre à un taux de subvention de 35 % avec un plafond de dépenses éligibles de 100.000 €.

La fiche 2.12 correspond à un niveau de réhabilitation réalisé selon les normes thermiques standard en vigueur avec un taux de 25 % et un plafond identique. ATENER n'a pas chiffré le montant des travaux nécessaires pour ce niveau de réhabilitation.

Les travaux évalués pour atteindre le niveau de rénovation BBC sont les suivants :

Poste	Nature des travaux	Chiffrage TTC
Sols	Enlèvement sols, pose 8 cm polyuréthane	16.250
Menuiseries	Double vitrage Argon, entrées d'air HygroB	32.200
Isolation murs	Cloisonnement nouveaux plans, isolation intérieure laine de bois	26.400
Isolation	40 cm ouate de cellulose	16.250

combles		
VMC	Ventilation HygroB simple flux à très basse consommation	4.000
Contrôle	Étanchéité à l'air après travaux	1.200
Chauffage et ECS	Chaudière granulés avec ballon ECS	22.800
		OU
Chauffage et ECS	Chaudière à gaz condensation + isolation refends	15.800
Calorifugeage réseau		4.800
Éclairage LED		2.400
TOTAL	Avec l'option Chaudière granulés avec ballon ECS	126.300

Hypothèse de récupération des radiateurs existants (remise en état non évaluée)

La consommation de chauffage peut être évaluée à 2.420 €/an, il est équivalent pour la chaudière granulés ou la chaudière gaz.

L'étiquette énergie passe de F (415) à B (83) (option granulés) ou C (95) (gaz).

L'étiquette climat passe de G (96) à A (1.1) (option granulés) ou C (20) (gaz).

Les certificats d'économie d'énergie sont évalués à environ 11.600 €.

AVANT PROJET MAÎTRISE D'ŒUVRE :

Vu, l'avant-projet présenté par la SARL DP associés de MACON pour un montant de 340 000,00 €.

L'Assemblée ouï l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 12 voix POUR :

1 Opposition : Didier PATERNOSTER

2 Abstentions : Elisabeth GROZELLIER et Michel MOROT

- D'approuver le projet présenté
- D'approuver le plan de financement
- Autorise le Maire :
 - A déposer un dossier de demande de subvention pour 2021 auprès du Conseil Départemental pour un Appel à projet pour réhabilitation ou rénovation de logements et ainsi qu'un dossier au titre de la DSIL.

PRÉCISE que les travaux n'interviendront qu'après l'accord des subventions.

3°) Budget : Décisions modificatives :

Suite à l'étude thermique et à la demande d'un avant-projet pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste, il y a lieu de provisionner des crédits pour les cabinets d'étude, à savoir :

- Atelier des Energie ATENER étude thermique pour 3 000, 00 €
- DP Associés Pinton :Honoraires maîtrise d'œuvre avant projet..... 2 000,00 €

Ouverture de crédits par une décision modificative pour un nouveau programme :

Dépenses d'investissement

Article 2313 Constructions – programme 37 Bâtiment ancienne poste+ **5 000,00 €**

Article 2051 Concession et droits similaires – programme 11 Informatique Mairie
..... + **6 500,00 €**

D.M. demandée par la Trésorerie pour régulariser une écriture concernant une caution non remboursée d'un ancien locataire COLETTE Guillaume en 2012.

Mandat au compte 165 Dépôts et Cautionnement..... + **388,00 €**

Recettes d'investissement :

Article 10222 FCTVA – programme OPFI..... + **3 888,00 €**

Article 10226 Taxe d'aménagement – programme OPFI..... + **8 000,00 €**

Validé à l'unanimité

4° PERSONNEL COMMUNAL :

Prime COVID :

« Le Président de la République a souhaité pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour l'ensemble des autres agents mobilisés, peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle de 1 000,00 € maximum. »

Bénéficiaires :

La prime exceptionnelle peut être accordée aux agents suivants :

- Fonctionnaires et agents contractuels
- Fonctionnaires mis à disposition d'une administration pouvant verser la prime exceptionnelle

Les bénéficiaires de la prime sont déterminés par l'autorité territoriale.

Conditions à remplir

Les agents considérés comme particulièrement mobilisés sont ceux dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services.

Les conditions d'attribution de la prime sont définies par délibération.

Montant de la prime

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 €.

Le montant accordé est fixé par l'autorité territoriale.

Versement, cotisation et imposition

La prime exceptionnelle est versée une seule fois.

Les conditions de versement sont fixées par l'autorité territoriale.

Cette prime n'est pas soumise à cotisations et n'est pas imposable sur le revenu.

Elle est cumulable avec les indemnités versées en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions lors de ces astreintes.

Elle est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

LE CONSEIL,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

1 abstention : Jean Pierre LAFARGE

D'attribuer une prime de 400 € à chaque agent titulaire à temps complet, qui ont travaillé au 1^{er} confinement, à savoir GUYONNET Bruno, VOIGNIER David et LAFARGE Rosette.
Cette prime sera prise en compte sur le salaire du mois de janvier 2021.

Pour info : Agents à temps non complet (PIPONNIER Gisèle-VARRAULT Ophélie-NUZILLAT Arlette et BOUBET Laurence (autorisation d'absence et versement intégral du salaire).

Élaboration des lignes directrices de gestion :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 puis le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires prévoient **une mise en œuvre des L.D.G. à partir du 1^{er} janvier 2021.**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a apporté de profondes et nombreuses modifications en termes de gestion des personnels dans la fonction publique.

La municipalité doit donc élaborer des lignes directrices de gestion (LDG) avant le 31 décembre 2020.

L'urgence tient à la fixation et la mise en œuvre des « orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ». En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

Avancements de grade :

L'assemblée délibérante fixe le taux de promotion à appliquer aux grades d'avancement à 100%.

Promotions internes :

L'assemblée délibérante décide de proposer les agents au cadre d'emploi supérieur systématiquement dans les deux ans qui précèdent leur départ à la retraite.

Adopté à l'unanimité

Tableau des effectifs

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de David VOIGNIER

Les grades d'avancement sont créés au tableau des effectifs soit, pour l'ensemble des agents titulaires :

	au 01/01/2019	au 01/01/2021
Tableau des effectifs		
service administratif adjoint administratif principal 1ère classe	1	1
service technique agent de maîtrise principal agent de maîtrise	1	1
adjoint technique principal 2ème classe adjoint technique	1	1
service scolaire adjoint technique principal 2ème classe adjoint technique	1 1	1 1

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

5°) Proposition pour logiciels informatique

Notre prestataire informatique JVS nous propose une évolution de nos logiciels actuels. Une proposition financière a été faite concernant la migration vers la ligne de logiciels horizon village cloud et nous accorde une remise de 15 % sur les droits d'accès pour toute commande passée avant le 31 décembre.

Voir tableau joint

Mobile, collaboratif et sécurisé, Horizon Village cloud c'est :

- Être mobile et assurer une continuité de service, en accédant en ligne et en toute sécurité à vos logiciels de gestion depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet, même en dehors de la mairie ;
- Faire des économies sur le long terme, en réduisant les investissements en matériels informatiques et réinstallations logiciels ;
- Travailler sereinement en leur confiant les sauvegardes de données, mises à jour, et sécurité ;
- Maîtriser nos investissements logiciels et anticiper les changements de gestion en profitant d'un accès à toute la bibliothèque de logiciels JVS sans surcoût pendant toute la durée du contrat ;
- Bénéficiez d'un chargé de clientèle dédié qui nous forme à notre rythme, nous accompagne et intervient à notre demande sans engager des frais supplémentaires.

Concernant la mise en place et la répartition des coûts :

- Le droit d'accès à la logithèque ne s'acquitte qu'une seule fois à la mise en place des logiciels et passe en investissement ;
- Le forfait annuel logithèque est ventilé à 80% en investissement et 20% en fonctionnement ;
- Notre chargé de clientèle, Bruno LACOUR, nous accompagnera dans la mise en place, le déploiement et la formation des logiciels.
- La durée de la migration des données est d'une semaine, pendant cette courte période les logiciels seront indisponibles.
- Nous pouvons choisir de déployer les logiciels plus tard dans l'année, à notre demande, suite à la validation du contrat.

Dans le cadre du plan d'amélioration continue de nos logiciels, cette migration est sollicitée en vue de la **future réglementation de la DGFIP concernant restructuration des maquettes comptables en 2023.**

LE CONSEIL,
Où cet exposé

DÉCIDE d'adopter l'évolution des logiciels à l'unanimité et de régulariser la dépense par une décision modificative.

6°) Proposition vente d'une partie d'un terrain communal :

Le Maire informe l'Assemblée que suite à un dépôt de permis de construire pour un projet de construction d'un hangar pour le stockage de matériel agricole au lieu-dit « Le Désert » et à proximité de la Chapelle Saint Humi une pétition a été lancée par l'association « La Musardine » créée pour la valorisation du patrimoine local.

Afin d'arrêter cette pétition, Le Maire propose au pétitionnaire du permis de construire Charly THEVENARD, de vendre une partie du terrain dont la Commune est propriétaire « En Benin » à côté du terrain de boules.

Après avoir pris attache auprès de la SAFER pour connaître le prix moyen du terrain agricole dans notre secteur, à savoir 3 000,00 €/ha.

Superficie totale de la parcelle communale, cadastré ZM 149 « En Benin » 46 a 53, proposition de vente : 25 a pour un prix de 750,00 €.

Un devis pour détacher 2 500 m² de la parcelle a été sollicité et s'élève à la somme de 876,00 € TTC.

Charly THEVENARD a été contacté pour en prendre en charge une partie du bornage.

LE CONSEIL,
Où cet exposé,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE VENDRE : par 9 voix POUR, 4 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

*4 Contres : Yvon ELOY, Michel MOROT, Didier PATERNOSTER, Elisabeth GROZELLIER
2 Abstentions : Anna QUANDALLE et Sandrine TALMARD*

Une partie du terrain, à savoir 25 ares pour un montant de 750,00 € et une prise en charge de 50 % du bornage (438,00 €), soit pour un montant total de 1 188,00 €.

Charge le maire d'effectuer les formalités nécessaires et lui donne délégation de signature pour ce dossier.

Dit que cette opération sera réalisée à condition que Mr Charly THEVENARD obtienne son permis de construire.

7°) QUESTIONS DIVERSES

Redevance assainissement pour 2021 : (délib. idem années précédentes)

La présente Assemblée décide de revoir le montant de la redevance d'assainissement 2021, qui sera réclamée par SUEZ ENVIRONNEMENT avec la facturation d'eau.

Rappel pour 2020 : la redevance était de 1,20 € le m³ d'eau consommé 0,15 € (modernisation des réseaux) à reverser à l'Agence de l'Eau, soit un total de 1,35 € le m³ d'eau consommé.

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé,

DÉCIDE à l'unanimité pour 2021 :

De ne pas modifier le montant de la redevance d'assainissement, soit 1,20 € le m³ d'eau consommé 0,15 € (pour la modernisation des réseaux) qui sera reversé à l'Agence de l'Eau, soit un montant total de 1,35 €.

De doubler cette redevance à 2,70 € le m³ d'eau pour les foyers non raccordés au réseau d'assainissement.

Dossier de Sponsoring 4L Trophy 2022 de Nathan CROISILLE

Mail transmis le 10 novembre

Résultat du vote :

5 contres

9 abstentions

1 pour : Matthieu VION

Préparation et distribution Colis de Noël

Commission Personnes Âgées :

Préparation le 18 décembre à 17 heures, hall de la mairie et répartition des bénéficiaires pour la distribution

Bulletin Municipal

Maquette à consulter

Séance levée à 21 h 30.

Les Conseillers Municipaux :

Le Maire :

A. MAIRE DU POSET